

220C4752  
FR0013258589-OP011-AS05-RO11

2 novembre 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

<p style="text-align: center;"><b>ANTALIS</b>  (Euronext Paris)</p>
---

1. Le 29 octobre 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ANTALIS initiée par la société Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd, celle-ci détenait 67 772 789 actions ANTALIS<sup>1</sup> représentant autant de droits de vote, soit 95,45% du capital et au moins 95,39% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Les actions ANTALIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société sont au nombre de 2 727 269 actions représentant au plus 2 777 447 droits de vote, soit 3,84% du capital et au plus 3,91% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (sachant que la société ANTALIS détient 499 942 de ses propres actions).

Par courrier du 2 novembre 2020, ODDO BHF SCA agissant pour le compte de la société Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ANTALIS non apportées à l'offre, au prix de 0,90 € par action ANTALIS, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 2 727 269 actions ANTALIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,84% du capital et au plus 3,91% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C4301 du 13 octobre 2020) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 0,90 € par action ANTALIS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **5 novembre 2020** au prix de **0,90 €** par action et portera sur 2 727 269 actions ANTALIS représentant 3,84% du capital de cette société.

<sup>1</sup> ANTALIS détient par ailleurs 499 942 de ses propres actions (non prise en compte dans la détention visée au 2<sup>nd</sup> paragraphe), lesquelles sont assimilées à la détention de Kokusai Pulp & Paper Co., Ltd.,

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 71 000 000 actions représentant au plus 71 050 178 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ANTALIS d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions ANTALIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---